



Cabinet d'Avocats
E X P L A N E

Flash d'information :
Affichage des décisions relatives à un permis d'urbanisme, permis de lotir ou certificat d'urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale

Madame, Monsieur,

Le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a modifié les règles relatives à l'affichage des décisions prises par une autorité sur une demande de permis d'urbanisme, de permis de lotir ou de certificat d'urbanisme, avec effet au 1^{er} janvier 2021.

L'affichage physique est à présent à charge du titulaire de permis ou de certificat. La commune, qui était auparavant responsable de l'affichage physique, est à présent uniquement tenue de se charger de l'affichage virtuel de la décision sur son site internet, durant au moins trente jours. Il s'agit, en réalité, du régime exceptionnel mis en place durant la crise sanitaire pour palier aux difficultés rencontrées par les services communaux, notamment vu le manque d'effectif. Ce régime a finalement convaincu et le gouvernement a donc décidé de le pérenniser.

Le titulaire du permis ou certificat doit apposer l'affiche, durant au moins quinze jours, sur le bien concerné par la décision, à un endroit visible depuis la voirie publique, ainsi qu'aux accès existants et futurs, situés à la limite du bien et de la voirie publique, ou – à défaut de tels accès – sur les murs et façades situés du côté de la voirie publique. Cet affichage doit être réalisée dans les dix jours à compter de la réception de la décision ou de l'expiration du délai imparti à l'autorité pour notifier sa décision, en cas de refus tacite.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat
Professeur à l'ULiège

Zoé Vrolix
Avocate
Assistante à l'ULiège

Liège, le 1^{er} juin 2021

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.